

tarif douanier, sous le régime conservateur, était d'une légère fraction plus bas que le tarif libéral. Et cependant, ils affirment maintenant que la véritable doctrine consiste à relever le tarif douanier du moment que vous avez l'intention de négocier des conventions commerciales avec les autres pays. La conduite de mon honorable ami diffère du tout au tout de la doctrine qu'il prêche. Je doute fort qu'il se risquerait à proclamer publiquement les principes qu'il a avancés aujourd'hui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami et moi-même, je le crois fort, ne réussiraient jamais à faire concorder notre conduite avec le précepte. Cependant, il y a une distinction appréciable à établir entre la conduite de mon honorable ami et la mienne.

Quelques VOIX: Très bien; très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement; et je vais le faire voir; mes honorables amis n'ont pas lieu de s'inquiéter. La différence est très sensible. Nous avons tenté, à ce que je sais, de mettre en pratique les préceptes que nous avons enseignés et prêchés. Jusqu'ici nous n'avons jamais tenté de laisser de côté des principes que nous professons afin de nous maintenir au pouvoir. Je mets le ministre au défi de l'établir. Je n'ai pas l'honneur d'occuper une situation aussi en vue que mon honorable ami. Mais, le ministre des Finances m'a posé la question: "Pour quelle raison n'avez-vous pas agi de cette façon lorsque vous étiez à la direction des affaires?" Cependant, mon honorable ami sait fort bien que le Parlement n'était pas en session lorsque sir George Foster s'embarqua pour la France. Le budget n'était pas sur le point d'être déposé. De plus, il sait parfaitement qu'il ne s'agissait pas d'une convention provisoire. Et il ajoute: "Pourquoi n'avez-vous pas été guidé par cette doctrine à l'égard des Etats-Unis?" Pour quelle raison n'avez-vous pas relevé le tarif douanier?" Mais, mon honorable ami sait fort bien que sous l'ancien régime, les droits prohibitifs,—et ils ne l'étaient pas autant qu'aujourd'hui,—furent imposés à titre de mesure provisoire. Nous n'avions donc pas lieu d'agir,—et m'est avis, monsieur le Président, que nous avons eu parfaitement raison d'adopter l'attitude que l'on sait,—afin de ne pas donner à nos voisins du sud la moindre excuse d'assumer une attitude que nous avions jugée erronée. Mon honorable ami aurait fait exactement la même chose s'il avait pensé que le tarif était trop bas. Il a relevé les droits sur certains articles du tarif depuis qu'il remplit ses présentes fonctions. Cependant, s'il eût été à ma place et que son parti eût été au pouvoir à cette époque,—

[L'hon. M. Fielding.]

peu importe qu'il eût été d'avis que les marchandises américaines importées au Canada n'étaient pas suffisamment imposées,—il se serait certainement bien gardé de relever les droits sur un seul article du tarif. Il aurait manifesté le même désir que nous de voir disparaître la barrière tarifaire entre les deux pays. Que mon honorable ami nous dise si nous avons eu tort?

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a tort aujourd'hui suivant moi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avions-nous tort de croire qu'il ne fallait pas fournir d'excuse aux Etats-Unis pour le maintien du bill Fordney? A présent cette loi douanière a acquis un caractère de permanence et c'est à mon honorable ami qu'il appartient de légiférer en conformité des besoins actuels. D'après lui, il ne faut pas nécessairement avoir quelque chose en main pour négocier avec un pays étranger. Pour quelle raison a-t-il relevé les droits sur les raisins? Il sait fort bien qu'il faut un point de départ pour entamer les négociations. Si mon honorable ami ne se voyait pas aujourd'hui lié par les engagements pris de côté et d'autre, il verrait à remanier le tarif douanier de façon à le mettre en état de traiter sur une base convenable avec les Etats-Unis aussi bien qu'avec l'Australie.

M. GOOD: A la suite des observations de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) il est peut-être dans l'ordre que j'explique ce que j'entends par les mots: "union commerciale". Je n'ai certainement pas voulu dire une entente comportant l'établissement d'un tarif réciproque entre les parties. Cela aurait pu aboutir à l'imposition de droits même de 50 p. 100 de part et d'autre, j'ai voulu parler de l'abolition du tarif entre les Etats-Unis et le Canada. Ce qu'a dit l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) de l'opportunité d'utiliser le tarif pour fins de marchandage pourrait s'appliquer si l'on ne se plaçait qu'au point de vue de producteur. Mais c'est là une épée à deux tranchants; en ayant recours aux représailles en pareilles matières nous pourrions avantager quelqu'un de ce côté-ci de la frontière, mais nous causerions peut-être à quelque autre un désavantage correspondant. Nous devons donc nous placer tant au point de vue du consommateur que du producteur. On a mentionné que les Américains avaient imposé, sur le beurre, un droit de 8c. par livre et que nous en avons établi un de 4c. par livre. Cela paraît injuste, mais tout dépend si l'on se place au point de vue du producteur de beurre ou du consommateur. La conclusion s'impose.